



# **INITIATIVE POUR UN PARTENARIAT SUR LES TÉLÉPHONES PORTABLES (MPPI)**

## **GLOSSAIRE**

**Texte révisé et approuvé  
25 mars 2009**

**Glossaire** *Note : Les définitions ci-après ont été élaborées pour les besoins du document d'orientation générale et des directives destinées aux projets individuels. Il ne s'agit pas de définitions juridiquement contraignantes ou convenues au plan international. Elles ont été établies dans le but d'aider le lecteur à mieux comprendre la présente directive et le document d'orientation générale. Lors des opérations de démontage, remise à neuf ou reconditionnement et réparation, on peut être amené à jeter des batteries, composants électroniques, circuits imprimés et autres éléments qui, en cas de transport hors des frontières, devraient être gérés de façon écologiquement rationnelle et selon les dispositions de la Convention de Bâle.*

**CEM (Compatibilité électromagnétique) :** Aptitude d'un équipement à fonctionner de manière satisfaisante dans son environnement électromagnétique sans provoquer des perturbations électromagnétiques intolérables pour les autres équipements se trouvant dans son voisinage ni être affecté défavorablement par les émissions électromagnétiques provenant d'autres équipements électriques.

**Champ électromagnétique :** Champ constitué d'un champ électrique et d'un champ magnétique superposés. Les champs électromagnétiques peuvent être d'origine naturelle (la lumière en est une forme) ou générés par des inventions humaines. Quasiment tous les appareils électriques et électroniques en émettent. Ils font l'objet de normes de sécurité qui, toutefois, peuvent varier d'un pays à l'autre.

**Circuit imprimé :** Ensemble d'éléments tels que circuits intégrés, résistances, condensateurs, fils, etc. fixés sur une plaque servant de support et assurant leur connexion.

**Composants :** pièces ou éléments tels que batteries, composants électroniques, circuits imprimés, claviers, boîtiers ou autres retirés des téléphones portables usagés.

**Convention de Bâle :** Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination adoptée le 22 mars 1989 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et entrée en vigueur en 1992.

**Déchets :** Substances ou objets qu'on élimine, qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national.

**Démantèlement mécanique :** Séparation par des moyens mécaniques des divers éléments ou matériaux constitutifs des téléphones portables.

**Démontage :** Désassemblage (manuel) des composants ou éléments constitutifs d'un produit de manière à permettre le recyclage, la remise à neuf ou la réutilisation.

**Directive DEEE :** Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

**[Directive] RoHS :** Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

**Écoconception :** Élaboration d'un produit selon une démarche axée sur la réduction de l'impact écologique qu'il exerce pendant toute la durée de son cycle de vie.

**Éco-efficacité ou efficacité écologique :** Faculté de produire des biens et services possédant une valeur économique en utilisant moins d'énergie et de ressources et en exerçant moins d'impact sur l'environnement (c'est-à-dire en générant moins de déchets et de pollution). En d'autres termes, on est écologiquement efficace quand on produit plus avec moins. Cela peut, par exemple, signifier le recours au

recyclage lorsque cette solution est plus efficace et plus écologique que la production des mêmes articles avec des ressources et méthodes primaires.

**Élimination** : Toute opération mentionnée dans l'Annexe IV de la Convention de Bâle.

**Étiquetage** : Marquage de téléphones portables individuels ou de lots de téléphones portables dans le but d'indiquer leur statut selon les directives élaborées dans le cadre du projet 2.1.

**Évaluation** : Examen des téléphones portables usagés qui ont été collectés en vue de déterminer s'ils sont aptes ou non à être réutilisés. Le processus peut comprendre :

- a) Un contrôle visuel ;
- b) Un contrôle sous tension ;
- c) Une vérification de la présence ou non du modèle dans une liste d'appareils fournie par l'entreprise qui assure la remise à neuf.

**Fonderie intégrée de cuivre** : Installation ou chaîne d'installations apparentées implantées dans un pays et placées sous le contrôle d'un même propriétaire qui extrait par recyclage ou raffinage, en utilisant des procédés pyrométallurgiques multiphasiques contrôlés, du cuivre, des métaux précieux et d'autres métaux à partir de flux gérés de concentrés métalliques ou de matériaux secondaires complexes.

**Gestion du cycle de vie** : Manière holistique de considérer les problèmes écologiques associés à une substance, un produit ou un processus depuis l'étape de création des ressources nécessaires et durant la fabrication, le transport, la distribution et l'utilisation, jusqu'à la gestion des déchets et à l'élimination des résidus des opérations de traitement et de recyclage éventuelles.

**Gestion écologiquement rationnelle** : Le fait de prendre toutes les mesures possibles pour protéger la santé humaine et l'environnement lors du traitement des produits usagés et/ou en fin de vie et des déchets.

**Incinération** : Méthode de traitement thermique des déchets municipaux et des déchets, boues ou résidus industriels, qui consiste à les brûler en présence d'oxygène à des températures allant de 1 000 à plus de 1 200 °C (incinération à haute température utilisée principalement pour les déchets dangereux), ce qui conduit à une oxydation rapide des substances qu'ils contiennent. La plupart des incinérateurs sont dotés de dispositifs de lutte contre la pollution atmosphérique destinés à faire en sorte que les émissions ne dépassent pas les niveaux imposés par les autorités.

**Lixiviat** : Liquide contaminé produit par le contact de l'eau de pluie, des eaux de surface et des eaux souterraines avec des déchets mis en décharge.

**Mise en décharge** : Le fait de placer des déchets dans ou sur le sol à un endroit que, généralement, on recouvre ensuite de terre. Les décharges aménagées sont des sites d'entreposage de déchets qui ont été choisis et conçus de manière à réduire au minimum la possibilité de laisser échapper des substances dangereuses dans l'environnement.

**Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses** : Recommandations de l'ONU concernant des sujets comme, entre autres, la classification, l'affichage, l'étiquetage et le suivi documentaire nécessaires lors du transport de marchandises dangereuses pour protéger la sécurité publique.

**Récupération de matériaux :** Toute opération pertinente mentionnée dans l'Annexe IV B de la Convention de Bâle.

**Recyclage :** Toute opération pertinente mentionnée dans l'Annexe IV B de la Convention de Bâle.

**Remise à neuf ou reconditionnement :** Opération visant à rendre un appareil de nouveau entièrement opérationnel.

**Réparation :** Opération se limitant à la rectification d'un ou de plusieurs défauts spécifique(s) d'un téléphone portable.

**Réutilisation :** Remise en service d'un téléphone portable usagé ou d'un de ses éléments fonctionnels, éventuellement après réparation, remise à neuf ou revalorisation.

**Revalorisation :** Modification d'un téléphone portable usagé par adjonction d'un élément logiciel ou matériel de la dernière génération.

**Ségrégation :** Triage des déchets (électroniques) et regroupement des téléphones portables qu'ils contiennent en vue de leur réutilisation éventuelle ou de leur traitement dans le cadre de processus de recyclage spécifiques.

**Séparation :** Enlèvement de certains éléments et constituants (par exemple, batterie) ou matériaux d'un téléphone portable par des moyens manuels ou mécaniques.

**Taux ou débit d'absorption spécifique :** Quantité spécifique de rayonnement électromagnétique absorbée par le corps dans la plage des radiofréquences. L'unité de mesure du taux d'absorption spécifique est le watt par kilogramme (W/kg). Sa valeur est déterminée en laboratoire à la puissance maximale certifiée du téléphone portable considéré. En utilisation normale, la valeur réelle peut être largement inférieure au chiffre ainsi obtenu car l'appareil régule automatiquement la puissance. Les normes de sécurité exigent la mesure du taux d'absorption spécifique pour chaque modèle de téléphone portable.

**Téléphone portable (également appelé « portable », « téléphone mobile » ou « téléphone cellulaire ») :** Terminal portatif utilisé pour la communication et la connexion par radio à un réseau de télécommunication fixe (d'après la recommandation K.49 (00), 3.1 de l'Union internationale des télécommunications (UIT)). Les téléphones portables modernes sont capables de recevoir, transmettre et enregistrer des sons, des données et des vidéos.

**Téléphone portable en fin de vie :** Téléphone portable qui, étant devenu impropre à l'emploi, est destiné à être démantelé en vue de la récupération des pièces réutilisables et des matériaux recyclables ou à être éliminé. Cela inclut les appareils hors spécifications envoyés à la casse aux fins de récupération de matériaux, de recyclage ou d'élimination définitive.

**Téléphone portable remis à neuf :** Téléphone portable usagé qui, après remise à neuf ou reconditionnement, est de nouveau en état de fonctionner de manière satisfaisante, en conformité avec les normes techniques de fonctionnement et les spécifications réglementaires applicables, y compris les caractéristiques opérationnelles nominales du produit d'origine, et se prête ainsi entièrement à la réutilisation envisagée, qui doit comprendre l'intégralité des fonctions téléphoniques.

**Téléphone portable usagé :** Appareil que son propriétaire n'a plus l'intention d'utiliser.

**Traitement hydrométallurgique :** Technique d'extraction de métaux par solubilisation dans du cyanure et/ou des acides forts tels que l'acide nitrique, l'acide sulfurique et l'acide chlorhydrique.

**Traitement pyrométallurgique :** Traitement thermique en plusieurs étapes (calcination ou grillage, fusion, refusion et raffinage) des métaux et minerais.

**Traitement :** Toute opération effectuée sur un téléphone portable en fin de vie une fois qu'il est arrivé dans une installation de désassemblage, broyage, récupération ou recyclage, ou de préparation à l'élimination.